

3 RESSOURCES PATRIMONIALES

3.1 Portée de l'évaluation

Les ressources patrimoniales sont une « composante valorisée » (CV) considérant les exigences réglementaires qui s'y rattache, leur intérêt pour la communauté scientifique et les autochtones et la valeur accordée par la population. Les ressources patrimoniales peuvent être détruites ou endommagées par les activités reliées au Projet.

La province de Québec et plus particulièrement la vallée du Saint-Laurent possède un héritage culturel unique considérant l'histoire de l'occupation territoriale. Au Québec, le terme ressources patrimoniales englobe inclusivement :

- les immeubles, sites, objets et routes désignés comme éléments du patrimoine culturel aux niveaux fédéral, provincial et régional;
- les sites archéologiques désignés qui témoignent d'une occupation historique ou préhistorique humaine/autochtone;
- les zones de potentiel archéologique;
- les paysages culturels reconnus pour leurs caractéristiques paysagères remarquables.

Pour les ressources patrimoniales, la portée de l'évaluation repose principalement sur les exigences spécifiques de l'Office national de l'énergie (ONÉ) et de l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale ainsi que sur les directives provinciales émanant du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et normalement considérées lors de la procédure d'évaluation environnementale et sociale (EES) au Québec. De plus, les éléments suivants ont été pris en considération :

- les préoccupations et les enjeux soulevés par les parties prenantes ou le grand public concernant ce Projet en particulier ou de projets antérieurs d'ampleur similaire;
- l'expérience d'Énergie Est avec des projets similaires antérieurs, incluant les mesures d'atténuation appliquées;
- le jugement professionnel des évaluateurs.

Note:

Les ressources paléontologiques ne sont pas considérées dans les ressources patrimoniales et font l'objet d'une évaluation séparée dans le Volume 3, Partie A, Section 4 en ce qui concerne le pipeline au Québec.

3.1.1 Exigences réglementaires fédérales

La portée de l'évaluation repose sur les exigences prescrites dans le Guide de dépôt de l'ONÉ 2014-01 (ONÉ, 2014), lequel définit l'information demandée afin de rendre une décision en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 (LCÉE 2012). Pour prendre connaissance des exigences relatives aux ressources patrimoniales, voir le Tableau A-3 du Guide de dépôt de l'ONÉ.

3.1.2 Exigences réglementaires provinciales

Au Québec, les exigences réglementaires relatives aux ressources patrimoniales relèvent de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), qui est régie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Par ailleurs, les municipalités régionales de comté (MRC) réglementent la planification de l'utilisation du sol à l'échelle municipale et ont pour responsabilité de définir les ressources patrimoniales et culturelles de leur territoire au moyen d'un « schéma d'aménagement et de développement ». Ces ressources sont reconnues et valorisées, mais n'ont pas de protection officielle.

3.1.3 Limites de l'évaluation

Aux fins de l'évaluation des ressources patrimoniales au Québec :

- la zone d'implantation du Projet (ZIP) correspond à :
 - l'emprise et l'aire de travail temporaire nécessaires aux activités de construction du pipeline (environ 60 m);
 - la superficie de construction des stations de pompage;
- la zone d'étude locale (ZEL) représente la surface maximale où des effets peuvent être prédits ou mesurés avec précision, ce qui, dans le cas des ressources patrimoniales, équivaut à la ZIP;
- la zone d'étude régionale (ZER) concernant les ressources patrimoniales n'est pas définie, car les effets cumulatifs potentiels sont déterminés à l'échelle provinciale par des organismes de réglementation des ressources patrimoniales.

3.2 Sommaire des conditions de base

Au Québec, les ressources patrimoniales sont concentrées dans les zones habitées de la vallée du Saint-Laurent. Comme ces zones ont été évitées lorsque possible lors de la sélection du tracé, il y a peu de ressources patrimoniales dans la ZEL. Parmi celles-ci, on trouve un bâtiment historique désigné dans la région de Montréal et 11 routes d'intérêt culturel reconnues au niveau régional. Un certain nombre de zones de potentiel archéologique historique et préhistorique ont été identifiées et des fouilles seront entreprises en 2014 pour valider la présence d'artéfacts.

3.2.1 Approche et méthodes

3.2.1.1 Étude documentaire

L'information de base relative aux ressources patrimoniales présentes au Québec a été recueillie dans le cadre d'une revue documentaire des données fédérales, provinciales et régionales disponibles afin de repérer et localiser les ressources patrimoniales le long du tracé proposé.

Les principales sources d'information consultées incluent:

- le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP);
- l'Annuaire des désignations patrimoniales fédérales;

- le Répertoire du patrimoine culturel du Québec;
- l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ);
- les schémas d'aménagement et de développement des MRC qui se trouvent dans la ZIP.

Les limites géographiques de l'évaluation des ressources patrimoniales englobent les options envisagées aux premières étapes du Projet.

En complément à la revue documentaire, une recherche de données et de documents plus précise et plus ciblée a été effectuée afin de repérer les zones de potentiel archéologique susceptibles de recouper le tracé proposé (Arkéos 2014a et 2014b). Cette recherche visait à localiser les tronçons de la ZIP susceptibles de receler des ressources archéologiques. Elle contribuait également à retracer les schémas géographiques de l'occupation des territoires au fil des périodes historique et pré-européenne. Les données recueillies à cette fin provenaient de cartes topographiques, de photographies aériennes et d'études archéologiques préparées dans le cadre d'autres projets impliquant la ZIP, ainsi que d'archives cartographiques de la période allant de 1709 à 1938. L'étude s'intéressait aux conditions qui pouvaient indiquer le passage de populations humaines et l'existence d'artéfacts témoignant de leur occupation du territoire (sites de colonisation, corridors migratoires, etc.). Les limites géographiques auxquelles s'appliquaient les données débordaient d'environ 100 m le périmètre de la ZIP.

3.2.1.2 Consultation des organismes réglementaires

Le MCC a été consulté et a émis le permis requis pour les inventaires terrain qui doivent être effectués dans les zones de potentiel archéologique. Le permis a été octroyé le 17 avril 2014.

3.2.1.3 Inventaires sur le terrain

Les inventaires sur le terrain ont été initiés en mai 2014 pour évaluer la présence de zones de potentiel archéologique.

3.2.2 Aperçu des conditions de base

3.2.2.1 Recherche documentaire

La revue des données existantes sur les ressources patrimoniales dans la ZIP indique la présence d'un élément patrimonial et culturel protégé : la Maison Therrien, située à Laval, en bordure du latéral de Montréal. L'emprise traversera le périmètre de protection de 152 m qui entoure la Maison Therrien, classée immeuble historique protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec (chapitre P-9.002).

La ZIP traverse 11 routes d'intérêt patrimonial, ne bénéficiant pas d'une protection officielle, mais qui gardent une valeur et une reconnaissance régionales. D'ouest en est, ce sont :

- le rang Saint-Thomas à Rigaud (MRC Vaudreuil-Soulanges);
- le rang Lecompte à Mirabel;
- le chemin de la Cabane Ronde à Mascouche (MRC Les Moulins);
- le chemin Saint-Charles à Terrebonne (MRC Les Moulins);

- le boulevard Gouin Est à Montréal;
- le rang Nord-Ouest à Saint-Charles-de-Bellechasse (MRC Bellechasse);
- le rang Sud-Ouest à Saint-Charles-de-Bellechasse (MRC Bellechasse);
- le rang de l'Hêtrière Est à Saint-Charles-de-Bellechasse (MRC Bellechasse);
- le rang du Sault à Saint-Raphaël (MRC Bellechasse);
- le chemin du Portage à Saint-Antonin (MRC Rivière-du-Loup);
- le chemin Neuf à Saint-Antonin et Saint-Modeste (MRC Rivière-du-Loup) et à Dégelis (MRC Témiscouata).

Selon l'ISAQ et au moment de la rédaction de ce document, aucun site archéologique connu n'est répertorié dans la ZIP.

3.2.2.2 Évaluation des zones de potentiel archéologique

L'évaluation des zones de potentiel archéologique indique que la ZIP inclut 203 zones de potentiel archéologique relié à la période pré-européenne et 120 zones de potentiel historique, le tout totalisant environ 48 km dans l'axe du tracé (7%).

3.3 Effets potentiels

3.3.1 Effets potentiels, indicateurs clés et paramètres mesurables

Les effets potentiels du Projet sur les ressources patrimoniales peuvent être soit primaires, soit secondaires.

- Les effets primaires se produisent durant la construction et comprennent la perte ou le bouleversement des matériaux et des contextes des sites dues aux activités comme le débroussaillage ou le décapage de terre arable, la compaction, la circulation des véhicules, le nivellement et le creusage de tranchées.
- Les effets secondaires résultent d'activités comme la collecte illégale d'artéfacts par le personnel durant la construction ou encore l'endommagement de la surface des sites dû à la collecte d'artéfacts ou à des actes de vandalisme si le site est accessible au grand public.

Les effets primaires sur les ressources patrimoniales sont atténués avant la construction, de sorte qu'aucun autre effet durant l'exploitation ou la désaffectation n'est prévu. Les effets secondaires sont atténués au moyen de programmes de sensibilisation du personnel avant l'étape de la construction ainsi que par la consignation détaillée de tous les sites qui sont à risque d'être vandalisés.

Étant donné que chaque site patrimonial fait l'objet d'une évaluation distincte et spécifique, il n'existe pas d'indicateurs clés ou de paramètres mesurables pour cette CV. Le Tableau 3-1 résume les effets potentiels du Projet sur les ressources patrimoniales au Québec.

Tableau 3-1 Effets potentiels sur les ressources patrimoniales

Activités et travaux physiques reliés au Projet	Effets potentiels
	Perte ou altération des sites de ressources patrimoniales et contexte
Construction	
Nouveau pipeline	✓
Stations de pompage et postes de livraison	✓
Exploitation et entretien	
Nouveau pipeline	S.O.
Stations de pompage et postes de livraison	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation	
Notes :	
✓ indique que l'activité joue probablement un rôle dans l'effet sur l'environnement.	
S.O. indique que l'activité ne s'applique pas à cette situation (sans objet).	
¹ Pour les effets de la désaffectation et de la cessation d'exploitation, se reporter à la section 8 du Volume 1.	

3.4 Atténuation

Le Plan de protection de l'environnement (PPE) présenté au Volume 8 décrit de manière plus détaillée les mesures d'atténuation et les plans d'urgence prévus pour le Projet.

Dans la mesure où la ZIP se situe à l'intérieur du périmètre de protection de la Maison Therrien, un permis du MCC devra être obtenu avant d'entreprendre les travaux de construction. Le MCC pourrait exiger des mesures d'atténuation spécifiques, tels que des protocoles de gestion des vibrations et des poussières. Des discussions seront entamées sous peu avec le MCC pour étudier tous les aspects possibles de la question.

Les stations de pompage sont des installations hors-terre permanentes. Dans la mesure du possible, elles ont été placées loin des routes présentant un intérêt patrimonial, même si celles-ci ne bénéficient pas d'une protection légale officielle.

Il est recommandé d'entreprendre des discussions avec les MRC au sujet des 11 routes d'intérêt patrimonial et des mesures d'atténuation qui pourraient s'y appliquer.

Préalablement à la construction, les zones de potentiel archéologique situées dans le périmètre de la ZIP et identifiées lors d'une évaluation archéologique seront inventoriées afin de déterminer si elles recèlent ou non des ressources archéologiques. L'inventaire archéologique nécessite l'obtention d'un permis du MCC.

Conformément aux exigences du MCC, un rapport doit être remis au Ministère dans l'année qui suit la fin des inventaires archéologiques. Le rapport évaluera l'importance des résultats obtenus. Les mesures d'atténuation appropriées seront au besoin définies de concert avec le MCC.

Dans le cas où des ressources patrimoniales et culturelles seraient découvertes en cours de construction, il faudra suivre les directives précises décrites à cet effet dans le plan de protection de l'environnement (PPE). De manière générale, la procédure consiste à interrompre les travaux de construction, faire état de la découverte à l'organisme de réglementation provincial responsable (le MCC) et retenir les services d'un archéologue pour évaluer le site et préparer un plan d'atténuation en collaboration avec l'organisme de réglementation.

3.5 Effets résiduels et détermination de l'importance

3.5.1 Critères de caractérisation des effets résiduels

Les exigences provinciales prévoient la réalisation d'une évaluation, la communication des résultats à l'organisme de réglementation responsable et la préparation d'une liste de recommandations propres aux sites qui peuvent se traduire par des mesures d'évitement, un plan d'atténuation ou la cessation des travaux. En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002P-9.002), le MCC a pour responsabilité d'établir les mesures d'atténuation spécifiques supplémentaires qui doivent être adoptées et donner le feu vert au Projet.

3.5.1 Seuil d'importance des effets résiduels

Un effet environnemental résiduel négatif devient significatif pour les ressources patrimoniales quand une activité non autorisée reliée au Projet entraîne une perturbation ou une destruction partielle ou totale d'une ressource jugée importante par les organismes provinciaux de réglementation et qu'elle ne peut être atténuée ou compensée de la manière prescrite par ceux-ci.

3.5.2 Détermination de l'importance

La détermination de l'importance tient compte des effets résiduels sur les ressources patrimoniales après l'application des mesures d'atténuation recommandées. Comme les effets environnementaux sur les ressources patrimoniales sont constamment atténués en fonction des normes établies par le MCC, le Projet n'aura aucun effet résiduel, après l'adoption des mesures d'atténuation requises.

3.6 Effets cumulatifs

Énergie Est s'est engagée à répondre aux demandes provenant de l'application de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), incluant l'ajout d'évaluations supplémentaires ou de mesures d'atténuation. En raison de la consultation réglementaire, de l'engagement, de l'évaluation et des mesures d'atténuation supplémentaires requises incluant l'évitement de site, aucun effet résiduel n'est prévu. Il n'y a donc pas d'effets cumulatifs possibles.

3.7 Rapports supplémentaires

Les inventaires archéologiques sur le terrain ont été complétés en 2014 dans les zones de potentiel archéologique comprises dans la ZIP. Ces travaux donneront lieu à un rapport présentant un résumé des résultats et détermineront la nécessité ou non d'adopter des mesures d'atténuation supplémentaires. Ce rapport sera préparé et présenté au MCC du Québec et à l'ONÉ au dernier trimestre de 2014.

3.8 Surveillance et suivi

La surveillance durant la construction sera faite selon le programme de surveillance environnementale d'Énergie Est. Pendant la construction, une équipe d'inspecteurs en environnement sera déployée pour vérifier la conformité du Projet aux exigences légales relatives à l'environnement et aux mesures d'atténuation du Plan de protection de l'environnement (PPE, voir Volume 8). Il se peut que, durant les travaux de construction, un archéologue soit requis pour s'assurer que les ressources archéologiques soient gérées de manière adéquate.

Énergie Est appliquera le programme standard de surveillance de TransCanada. Ce programme:

- évalue le succès des mesures d'atténuation appliquées durant la construction;
- documente les opportunités d'amélioration des procédures;
- supervise le bon rétablissement de la capacité des sols;
- compare les effets potentiels (incluant les effets cumulatifs) et les mesures d'atténuation avec les effets documentés.

Le programme de surveillance évalue le rétablissement de la capacité des sols avec les conditions des sols adjacents, recommande des actions correctives là où des lacunes sont identifiées et permet une gestion adaptée. Aucune surveillance postconstruction n'est prévue pour les ressources patrimoniales. Énergie Est appliquera le plan d'intervention en cas de découverte fortuite de ressources patrimoniales et le programme standard de surveillance postconstruction (tel que défini dans les PPE, voir Volume 8).

Aucun programme de suivi environnemental n'est prévu. Toutes les mesures d'atténuation recommandées ont été préapprouvées par des régulateurs dans le cas d'autres projets de pipeline de grande dimension.

3.9 Références

Arkéos, 2014a. *Oléoduc Énergie Est, Tronçon 1, Étude de potentiel archéologique*, 110 pages + Annexes.

Arkéos, 2014b. *Oléoduc Énergie Est, Tronçon 2, Étude de potentiel archéologique*, 136 pages + Annexes.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC), 2013. *Bibliothèque de l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ)*. Disponible en ligne à : www.mcc.gouv.qc.ca/.../Bibliographie_ISAQ_6_septembre_2013.xls. Consulté le 6 septembre 2013.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC), 2013. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Disponible en ligne à : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>. Consulté en septembre 2013.

Office national de l'énergie (ONÉ), 2014. *Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie*, janvier 2014. Disponible en ligne à : <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rpblctn/ctsndrgltn/flngmnl/flngmnl-fra.html>

Parcs Canada, 2013. *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux* (RCLP). Disponible en ligne à :
<http://www.historicplaces.ca/fr/home-accueil.aspx>. Consulté en septembre 2013.